

**Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »**  
**Registre des délibérations**  
**Séance du 22 mai 2019 à Profondeville**

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président  
M. A. MABILLE, Bourgmestre de Floreffe,  
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville  
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville  
M. C. BOUSSIFET, Mme M. TOISOUL, M. J. ADAM, M. M. JANSSENS, M.  
V. TOUSSAINT, M. M. BUCHET, M. G. MOUYARD, M. R. DENIS, Mme  
M. BERGER, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. F. PIETTE, Mlle A.  
WAUTHELET, M. F. TILLEUX, Mme L. CHLIHI, M. Ph. VAUTARD  
M. L. BRUNOTTI, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police  
Mlle C. CHARLOT, secrétaire de zone ff
- Excusée** : Mme P. PIEFORT

**Séance Publique**

Le Président ouvre la séance à 20h11 et remercie le bourgmestre de Profondeville de nous accueillir dans la salle communale.

Il excuse Mme PIEFORT.

Il demande l'urgence pour trois points :

- Marchés publics – délégation au Collège de Police – budget ordinaire – Adaptation de la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 suite à la Loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 modifiant la LPI
- Acquisition du Commissariat de Mettet – modification de toutes les décisions prises les 15 mars 2017, 21 novembre 2018 et 13 mars 2019 suite à une erreur matérielle au niveau des références cadastrales
- Assemblée générale ordinaire IMIO – 13/06/2019 – Approbation de l'ordre du jour

**Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.**

- Mise en place de Monsieur Gilles MOUYARD - conseiller de police - prestation de serment

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 libellée comme suit : « Tenant compte de l'ordre des voix dont disposent les bourgmestres et l'ordre des résultats des élections des différents conseils communaux, l'ordre de préséance des conseillers est fixé comme suit :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Date de dernière élection</u>
MABILLE Albert	Bourgmestre	29.01.2013
DELIRE Luc	Bourgmestre	17.06.2015
DELFORGE Yves	Bourgmestre– Président	29.01.2013

de BILDERLING Gaëtan	Bourgmestre	29.01.2013
ADAM Jean	Membre	27.10.2015
JANSSENS Michel	Membre	01.02.2007
BOUSSIFET Claude	Membre	13.03.2019
TOISOUL Maryse	Membre	13.03.2019
TOUSSAINT Valère	Membre	13.03.2019
WAUTHELET Agnès	Membre	22.01.2001
PIETTE François	Membre	29.01.2013
BERGER Michèle	Membre	13.03.2019
SPINEUX Dimitri	Membre	13.03.2019
VIQUERAY Patrick	Membre	13.03.2019
BUCHET Marc	Membre	13.03.2019
MOUYARD Gilles	Membre	
PIEFORT Paule	Membre	13.03.2019
DENIS Romuald	Membre	13.03.2019
TILLEUX Freddy	Membre	13.03.2019
CHLIHI Latifa	Membre	13.03.2019
VAUTARD Philippe	Membre	29.01.2013

Considérant que Monsieur Gilles MOUYARD était excusé pour la séance du Conseil de Police du 13 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur Gilles MOUYARD, à la séance de ce jour, a prêté serment entre les mains de Monsieur le Président par les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'installer Monsieur Gilles MOUYARD en qualité de membre du Conseil de Police à la date du 22 mai 2019.

**Article 2** : Le tableau de préséance des conseillers est fixé comme suit :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Date de dernière élection</u>
MABILLE Albert	Bourgmestre	29.01.2013
DELIRE Luc	Bourgmestre	17.06.2015
DELFORGE Yves	Bourgmestre– Président	29.01.2013
de BILDERLING Gaëtan	Bourgmestre	29.01.2013
ADAM Jean	Membre	27.10.2015
JANSSENS Michel	Membre	01.02.2007
BOUSSIFET Claude	Membre	13.03.2019
TOISOUL Maryse	Membre	13.03.2019
TOUSSAINT Valère	Membre	13.03.2019
WAUTHELET Agnès	Membre	22.01.2001
PIETTE François	Membre	29.01.2013
BERGER Michèle	Membre	13.03.2019
SPINEUX Dimitri	Membre	13.03.2019
VIQUERAY Patrick	Membre	13.03.2019
BUCHET Marc	Membre	13.03.2019
MOUYARD Gilles	Membre	22.05.2019

PIEFORT Paule	Membre	13.03.2019
DENIS Romuald	Membre	13.03.2019
TILLEUX Freddy	Membre	13.03.2019
CHLIHI Latifa	Membre	13.03.2019
VAUTARD Philippe	Membre	29.01.2013

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Approbation du procès verbal de la séance du 13 mars 2019

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.

- Présentation et approbation du compte 2018

*M. GUYOT s'avance vers les conseillers afin de donner des explications au sujet du compte 2018.*

**Le Conseil de Police,**

Vu les articles 26, 34, 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 240 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le chapitre IV du titre IV de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire ZPZ24 du 29 novembre 2001 relative à l'inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de Police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de Police 2017 à l'usage des zones de Police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de Police ;

Vu le rapport sur le compte établi par le comptable spécial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver pour la comptabilité générale :

- Le Bilan au 31 décembre 2018 qui présente à l'actif comme au passif un montant de 4.595.920,48€
- Le compte de résultat au 31 décembre 2018 qui présente un résultat à l'exercice de 9.561.518,82€

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 2** : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2018 du service ordinaire avec un résultat en boni budgétaire de 378.525,44€

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 3** : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2018 du service extraordinaire avec un résultat en mali budgétaire de - 503.815,11€

**Article 4** : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne

- Marché public - financement des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Police (sous réserve) - Report
  
- Achat de mobilier (sièges de bureau et banquette) via le Marché FORCMS
  - Achat de douze sièges de bureau via le marché FORCMS

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de remplacer douze sièges usagés des services Police Secours et Proximité et Logistique ;

Considérant que le marché public FORCMS-ZIT-106-4 – Lot 4, valable du 22 octobre 2018 au 22 octobre 2022, remporté par la S.A. PAMI de 1200 BRUXELLES, propose des sièges ergonomiques utilisation 24h, de type RH Logic 400 Standard, couleur WK012, avec Accoudoirs 8S Noirs SX, pour le prix unitaire de 323 € HTVA (390,83 € TVAC) ;

Considérant dès lors la proposition du Service Logistique de passer commande auprès de la société N.V. PAMI de 1200 BRUXELLES, de douze sièges de bureau de type RH Logic 400 Standard avec accoudoirs XL, dont le montant unitaire est de 323 € HTVA (390,83 € TVAC), pour le prix total de 3.876€ HTVA (4.689,96€ TVAC) pour les douze;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande, auprès de la société N.V. PAMI de 1200 BRUXELLES, de douze sièges de bureau de type RH Logic 400 Standard avec accoudoirs XL, dont le montant unitaire est de 323 € HTVA (390,83 € TVAC), pour le prix total de 4.689,96€ TVAC.

**Article 2** : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2019.

**Article 3** : De transmettre la présente pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

- **Achat d'un banc vestiaire en acier/bois destiné au vestiaire des membres du personnel masculins**

**Le Conseil de Police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un banc vestiaire destiné au vestiaire des membres du personnel masculins ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le service Logistique a consulté trois firmes via leur site internet pour l'achat d'un banc vestiaire, dont les dimensions sont « L : 1960 mm x P :350 mm x H : 420 mm », et a obtenu les offres suivantes :

- société Manutan : 200 € HTVA (242 € TVAC)
- société schaefer-shop.be : 215 € HTVA (260,15 € TVAC)
- société kaiserkraft.be : 255 € HTVA (308.55 € TVAC) ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2019 ;

**Décide, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'achat d'un banc vestiaire, auprès de la société Manutan, pour le prix de 200 € HTVA (200 € TVAC).

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/741-51.

**Article 4** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- **Marché relatif à l'achat de menottes**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles paires de menottes ainsi que des porte-menottes ;

Considérant que le marché PROCUREMENT 2015 R3 365, valable jusqu'au 31 décembre 2019 et remporté par la SA Assa Abloy Nederland, propose des paires de menottes au prix unitaire de 79,78 € HTVA (96,53 € TVAC) et des porte-menottes au prix unitaire de 14,84 € HTVA (17,96 € TVAC) ;

Considérant dès lors la proposition du Service Logistique de passer commande, auprès de la société SA Assa Abloy Nederland, de vingt-six paires de menottes au prix unitaire de 79,78 € HTVA (96,53 € TVAC) et de vingt-six porte-menottes au prix unitaire de 14,84 € HTVA (17,96 € TVAC), soit un total de 2.460,12 € HTVA (2.976,75 € TVAC) ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 33002/744-51 (achat de matériel sécuritaire) du budget extraordinaire 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande, auprès de la société SA Assa Abloy Nederland, de vingt-six paires de menottes au prix unitaire de 79,78 € HTVA (96,53 € TVAC) et de vingt-six porte-menottes au prix unitaire de 14,84 € HTVA (17,96 € TVAC), soit un total de 2.460,12 € HTVA (2.976,75 € TVAC).

**Article 2** : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 33002/744-51 (achat de matériel sécuritaire) du budget extraordinaire 2019.

**Article 3** : De transmettre la présente pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

- Achat de matériel informatique (3 PC et 3 écrans)
  - **Achat de 3 PC professionnels bureautique B via l'accord-cadre FOREM de fourniture et maintenance d'équipements informatiques – référencé DMP1500839-MPF151674**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée et de passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, du matériel suivant :

Matériel	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
PC professionnel pédagogique A – Processeur Intel i3-6100 – 5 ans de garantie	5	415,66	2.078,3	2.514,74
Notebook Lenovo Thinkpad T580	2	1.089,72	2179,44	2.637,12
Station d'accueil Lenovo Thinkpad USB-C dock 90W	2	142,25	284,5	344,24
TOTAL				5.496,1

et d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir trois PC afin d'équiper différents services ;

Considérant que l'accord-cadre FOREM de fournitures et maintenance d'équipements informatiques - référencé DMP1500839-MPF151674, propose, au sous-poste 1.2, des PC professionnels bureautique B (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), pour le prix unitaire de 448,64 € HTVA (542.85 € TVAC) ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, de 3 PC professionnels bureautique B (livraison + garantie et maintenance 5 ans

inclus), pour le prix unitaire de 448,64 € HTVA (542.85 € TVAC), soit le prix total de 1.345,92 € HTVA (1.628,56 € TVAC).

**Article 2** : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire.

**Article 3** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

▪ **Achat de trois écrans d'ordinateur via le marché FORCMS**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 22 mai 2019 de passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, de 3 PC professionnels bureautique B (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), pour le prix unitaire de 448,64 € HTVA (542.85 € TVAC), soit le prix total de 1.345,92 € HTVA (1.628,56 € TVAC) ;

Considérant la nécessité d'acquérir des écrans pour ces PC ;

Considérant que le marché public FORCMS-AIT-091-1 – Ecrans, remporté par la SA Priminfo, propose des écrans Philips 220V4LSB, 22", avec les options suivantes :

- extension de garantie à 7 ans;
- remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux (pendant la durée de garantie);
- Artemis Display

au prix unitaire, options comprises, de 120,93 € HTVA (146,33 € TVAC) ;

Considérant dès lors la proposition du Service Logistique de passer commande auprès de la société SA Priminfo, de trois écrans Philips 220V4LSB, 22", avec les options suivantes :

- extension de garantie à 7 ans;
- remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux (pendant la durée de garantie);
- Artemis Display

pour le prix unitaire, options comprises 120,93 € HTVA (146,33 € TVAC), soit un total de 362,79 € HTVA (438,98 € TVAC) ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande, auprès de la société SA Priminfo, de trois écrans Philips 220V4LSB, 22", avec les options suivantes :

- extension de garantie à 7 ans;
- remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux (pendant la durée de garantie);
- Artemis Display

pour le prix unitaire, options comprises 120,93 € HTVA (146,33 € TVAC), soit un total de 362,79 € HTVA (438,98 € TVAC).

**Article 2** : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/741-51 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019.

**Article 3** : De transmettre la présente pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

- Achat d'une armoire vestiaire à cinq compartiments

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir une armoire vestiaire à cinq compartiments destinée à y placer en lieu sécurisé les effets personnels des détenus ;

Considérant que le marché public FORCMS-MM-105-6 Casiers individuels, valable du 15 mars 2018 au 15 mars 2022 et remporté par la SA Bedimo, propose des armoires en métal à 5 casiers OZLOMET-1X5-1840 (dimensions 180x40x50 cm), pour le prix de 204 € HTVA, soit 246,84 € TVAC;

Considérant dès lors la proposition du Service Logistique de passer commande auprès de la société SA Bedimo, d'une armoire en métal à cinq compartiments OZLOMET-1X5-1840 (dimensions 180x40x50 cm), pour le prix de 204 € HTVA, soit 246,84 € TVAC;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande, auprès de la société SA Bedimo, d'une armoire en métal à cinq compartiments OZLOMET-1X5-1840 (dimensions 180x40x50 cm), pour le prix de 204 € HTVA, soit 246,84 € TVAC.

**Article 2** : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2019.

**Article 3** : De transmettre la présente pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

- Achat d'un compresseur ou d'une boulonneuse électrique

### **Le Conseil de Police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2019-035 pour le marché "Achat d'un compresseur" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 27 mai 2019 à 17 heures est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/125-02 ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la description technique N° 2019-035 et le montant estimé du marché "Achat d'un compresseur", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- FERNAND GEORGES SA, Avenue Des Etats-Unis 30 à 6041 Gosselies ;
- COVALUX Namur, Chaussée de Marche, 659 à 5100 Wierde ;
- LKQ BELGIUM, Avenue Albert 1er, 137 à 5000 Namur.

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 mai 2019, à 17 heures.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/125-02.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours - mobilité 2019/02

### **Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police de la Section Police Secours suit la formation du cadre moyen depuis le 1<sup>er</sup> octobre afin de devenir Inspecteur principal de Police et quittera dès lors la Zone de Police Entre Sambre et Meuse à l'issue de l'année académique, soit le 30 juin 2019 étant donné qu'elle a fait mobilité vers une autre Zone de Police ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cet Inspecteur de Police au sein de la Section Police Secours ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De publier, lors du cycle de mobilité de 2019/02, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le Commissaire Marjorie HIGUERA Y VIDAL, et d'un Inspecteur principal de la Section Police Secours, l'Inspecteur principal Jean-François DAUTREPPE. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David ROGIERS et le CP Philippe GASPARD.

**Article 2** : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication d'un emploi de CaLog Niveau A Classe 2 DRH - mobilité 2019/02

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Considérant que Mademoiselle Adeline DEGRAUX, Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique, a sollicité l'autorisation de bénéficier d'une absence de longue durée pour raisons personnelles à la date du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que le cadre organique compte un emploi de Niveau A qui n'est actuellement pas occupé ;

Considérant dès lors que, si Mademoiselle Adeline DEGRAUX reprenait son poste, il n'y aurait pas de dépassement du cadre organique ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De publier, lors la mobilité 2019/02, une offre d'emploi de CaLog Niveau A Classe 2 – Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique.

**Article 2** : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le CP Laurent BRUNOTTI, d'un Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique d'une autre Zone de Police, Madame Sâadïa CHAHED, et d'une Chef de Section de DRP, Madame Valérie COLON.

**Article 3** : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Demande de détachement d'un Inspecteur de Police pour la Section Police Secours

**Le Collège de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police de la Section Police Secours a sollicité l'autorisation de bénéficier d'une absence de longue durée pour raisons personnelles à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant que cette absence de longue durée pour raisons personnelles peut durer entre trois mois et deux ans ;

Considérant dès lors la nécessité de pourvoir au remplacement de cet Inspecteur de Police sans tarder étant donné que la période des vacances d'été et des congés approche ;

Considérant que le recrutement d'un Inspecteur de Police pour la Section Police Secours, via la mobilité, prendrait plusieurs mois et que l'INP TANZI peut revenir et reprendre son poste ;

Considérant que la situation actuelle à la Section Police Secours nécessite le renfort d'un Inspecteur de Police au plus tôt ;

Considérant dès lors la nécessité de solliciter le détachement d'un Inspecteur de Police 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'à la mise en place de l'Inspecteur de Police qui sera engagé via la mobilité;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le détachement d'un Inspecteur de Police pour la Section Police Secours pour le 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 2** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Recrutement externe d'une technicienne de surface en contrat de remplacement à raison de 30h/semaine

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et particulièrement l'article 11ter ;

Vu la décision du Collège de Police du 5 mai 2019 de désigner Madame Sophie WARNANT comme technicienne de surface, CaLog Niveau D, contractuelle, à raison de 20h/semaine, à la date du 6 mai 2019, pour un contrat de remplacement, afin de remplacer Madame Christine HONNIN ;

Considérant que le nettoyage de l'ensemble des bâtiments de la Zone de Police est actuellement assuré par deux techniciennes de surface qui prestent respectivement 32 heures et 30 heures par semaine ;

Considérant qu'en temps normal, l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la Zone de Police est assuré par cinq techniciennes de surface qui prestent respectivement 32 heures, 31 heures, 28 heures, 10 heures et 9 heures par semaine, soit un total de 110 heures ;

Considérant l'absence de deux techniciennes de surface, ce qui représente l'équivalent de 59h/semaine ;

Considérant que, Madame WARNANT ayant été désignée à la date du 6 mai 2019 pour un contrat de remplacement de 20h/semaine, il existe dès lors un reliquat à remplacer de 39h/semaine ;

Considérant la nécessité d'assurer l'efficacité de l'entretien des locaux ;

Considérant que l'urgence de la situation ne permet pas de procéder à un recrutement classique via une offre d'emploi ;

Considérant que les communes de la Zone ont proposé des candidates qui ont déjà travaillé dans l'une de celles-ci ou qui y ont passé un entretien pour un emploi ;

Considérant qu'il sera procédé à une interview des candidates afin d'évaluer notamment leur présentation, leur expérience, leur motivation, leur faculté d'adaptation ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De recruter en externe une ou deux techniciennes de surface pour un contrat de remplacement de 30h/semaine à répartir le cas échéant.

**Article 2** : Le mode de sélection est le suivant : commission de sélection composée de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique ff, Madame Simone DE COCK, de l'adjointe de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique ff, Madame Virginie JACQUET et de la secrétaire du Chef de Corps a.i., Madame Caroline CHARLOT. Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir Madame Anamaria PANTAU.

**Article 3** : Il n'y aura pas de publication d'offre d'emploi.

**Article 4** : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Convention pour l'utilisation de stand de tir

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 de marquer son accord sur la convention intitulée « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.17448 » ayant pour objet de permettre à la Police Locale Zone « Entre Sambre et Meuse », représentée Monsieur Laurent BRUNOTTI, Commissaire et Chef de Corps a.i., l'utilisation du stand de tir de RONET, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (à l'exception des mois de juillet et août), à raison d'une session par semaine le mercredi matin, afin d'y organiser les séances d'entraînement pour le personnel de la Zone et d'inscrire la dépense relative aux frais de consommation et d'entretien à l'article 330/123-02 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 de retirer sa décision du 20 décembre 2017 de marquer son accord sur la convention intitulée « Autorisation domaniale sur le

domaine militaire n°17.17448 » ayant pour objet de permettre à la Police Locale Zone « Entre Sambre et Meuse », représentée Monsieur Laurent BRUNOTTI, Commissaire et Chef de Corps a.i., l'utilisation du stand de tir de RONET, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (à l'exception des mois de juillet et août), à raison d'une session par semaine le mercredi matin, afin d'y organiser les séances d'entraînement pour le personnel de la Zone ;

Considérant que les organisations syndicales ont signalé un problème de salubrité au niveau du stand de tir de Farciennes pouvant mettre en péril la sécurité du personnel ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de signer une convention avec deux autres stands de tir afin de poursuivre la formation du personnel ;

Considérant qu'un accord verbal a été marqué concernant l'utilisation du stand de tir de Tabora et qu'une convention sera établie en septembre prochain ;

Considérant qu'une convention relative à l'utilisation du stand de tir de Ronet est en cours de signature au Ministère de la Défense ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord de principe sur l'utilisation des stands de tir de Ronet et Tabora pour l'entraînement du personnel.

**Article 2** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition, ainsi qu'au Ministère de la Défense et à la Zone de Police de Namur.

- Information - création d'une C-SIL commune

**Le conseil de police prend acte.**

- Acquisition du Commissariat de Mettet - modification de toutes les décisions prises les 15 mars 2017, 21 novembre 2018 et 13 mars 2019 suite à une erreur matérielle au niveau des références cadastrales

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 libellée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique.

**Article 2** : De déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation.

**Article 3** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique.

**Article 4** : de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure) » ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 libellée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : De confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

**Article 2** : de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure) » ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 libellée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de l'estimation faite par le Comité d'acquisition concernant le commissariat de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 à 5640 METTET.

**Article 2** : De mandater le Comité d'acquisition pour la négociation du prix du bien. »

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 libellée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le plan de division de la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division section E n°102M dressé par l'INASEP en date du 26 septembre 2017 et le tableau des emprises. » ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 libellée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : De confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'acquérir l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, n°102M.

**Article 2** : De mandater le Comité d'acquisition pour la négociation du prix du bien.

**Article 3** : De mandater le Comité d'acquisition pour la procédure d'acquisition du bien. » ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les délibérations précitées au niveau des références cadastrales ;

Considérant qu'il faut lire « section E, n°102L et partie du n°102M, pour une contenance de 21a 94ca, l'ensemble repris sous « Partie 2 » au plan dressé par le Géomètre Expert Fr. COLLOT, le 26 septembre 2017 » ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De corriger l'ensemble des décisions relatives à l'acquisition du commissariat de Mettet à destination de la Police de Proximité de Mettet prises en date des 15 mars 2017, 21 novembre 2018 et 13 mars 2019 comme suit : « section E, n°102L et partie du n°102M, pour une contenance de 21a 94ca, l'ensemble repris sous « Partie 2 » au plan dressé par le Géomètre Expert Fr. COLLOT, le 26 septembre 2017 ».

**Article 2** : De transmettre la présente à :

- l'autorité de tutelle
- au Comité d'acquisition :
- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure) » ;

- Marchés publics - délégation au Collège de Police - budget ordinaire - Adaptation de la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 suite à la Loi du 1er mars 2019 modifiant la LPI

### **Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 de renouveler sa décision du 25 février 2004, du 27 juin 2012, du 29 janvier 2013, du 25 juillet 2013 et du 7 mars 2018 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019, publiée au Moniteur Belge le 3 avril 2019, modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Considérant la nécessité d'adapter la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la délégation au Collège de Police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 précitée ;

### **Décide, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner délégation au Collège de Police en ce qui concerne le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés publics de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi, sans obligation d'information au Conseil de Police a posteriori.

**Article 2** : De renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

- Assemblée générale ordinaire IMIO - 13/06/2019 - Approbation de l'ordre du jour

**Huis clos**

[...]

La séance est clôturée à 21h25.

La secrétaire,  
C. CHARLOT

Le président,  
Y. DELFORGE